

PRESENTS : Bertrel Jérémy - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Pannetier Emmanuel - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Foucher Jean-Pierre - Boissinot Nolwenn - Legeay Franck - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Brault Jacques - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Colin Marie-Pierre - Boizard Bernard - Desnoë Stéphane - Lavoué Isabel - Sabin Jacques - Cornille Alain

POUVOIRS, EXCUSES, ABSENTS : Gasnier Jérôme - Mahieu Céline donne pouvoir à Le Graet Sylvain - Sureau Gwénola donne pouvoir à Boulay Christian - Poulain Jean-Marc donne pouvoir à Bertrel Jérémy - Taunais Maryse donne pouvoir à Foucault Roland - Abafour Michel - Bréhin Jean-Claude - Frétigné Cécile

ASSISTAIENT EGALEMENT : Chrystelle Bourré – Marylène Bouvet-Templier

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques Sabin

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 septembre 2023 – Validation	1
II – Environnement – Convention de mise à disposition de broyat de déchets verts.....	1
III – Enfance Jeunesse Sport – Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Mayenne	1
IV – Culture – Convention intercommunale d'appui aux projets culturels de Territoire septembre 2023-août 2024 avec le Département de la Mayenne	3
V – Finances	4
VI – TEM – Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) : Désignation des représentants.....	6
VII – Questions diverses	7

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 12 septembre 2023 – Validation

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 12 septembre 2023 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider ce procès-verbal.

II – Environnement – Convention de mise à disposition de broyat de déchets verts

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-président

Ce dossier est reporté à une prochaine réunion du Conseil communautaire, les membres du Bureau étant en désaccord avec les membres de la commission.

III – Enfance Jeunesse Sport – Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Mayenne

Rapporteur : Jean-Pierre Foucher, Vice-président

La Convention Territoriale Globale (CTG) a vocation à remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ✓ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ✓ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ✓ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- ✓ Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- ✓ Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ✓ La Petite enfance
- ✓ L'enfance - jeunesse
- ✓ La parentalité
- ✓ L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

- ✓ La petite enfance
 - Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des familles
 - Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance
 - Soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier
- ✓ L'enfance - la jeunesse
 - Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
 - Favoriser la formation des animateurs
- ✓ La parentalité
 - Développer les projets en direction des parents solos
 - Développer les actions enfants-parents
- ✓ L'animation de la vie sociale
 - Valoriser et promouvoir les associations
 - Limiter la fracture numérique, le trop d'écran et informer sur les dangers d'internet

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG. Les Communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les axes de travail de la Convention Territoriale Globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents à cet effet.

Jérôme Landelle demande en quoi consiste la thématique « Favoriser le développement de l'offre ».

Jacky Chauveau précise que ce sont des axes de travail.

Jean-Pierre Foucher informe que tout reste ouvert, les thématiques sont choisies mais tout reste à définir derrière. Des fiches actions sont à réaliser par la Communauté de communes et par les communes sur les thématiques et sous thématiques indiquées.

Franck Legeay précise que Mme Lavoué est présente pour répondre aux questions et que les communes peuvent signer leur propre contrat avec la CAF ou la MSA.

Florence Forêt demande s'il y aura un report de date butoir pour le retour des fiches actions, la demande indiquée étant le 11 octobre, c'est-à-dire demain.

Jean-Pierre Foucher informe qu'un retour est encore possible car la convention n'est pas encore signée. La signature de la convention est prévue courant novembre 2023.

Florence Forêt précise que l'accueil du jeune enfant est une thématique importante.

Jean-Pierre Foucher répond que toutes les thématiques sont importantes et que le travail dans les mairies est important aussi.

Bernard Boizard note qu'il n'est pas évoqué de budget dans les fiches actions.

Jacky Chauveau et Jean-Pierre Foucher précisent que les actions sont à définir et qu'ensuite un chiffrage est à réaliser.

André Boisseau demande quels étaient les montants des subventions dans les contrats précédents.

Jean-Pierre Foucher répond que chaque commune doit savoir ce qu'elle a touché, la Communauté de communes n'en a pas été informée.

Florence Forêt souligne que les axes de travail sont très larges, il peut y avoir de nouvelles actions. Il y a une réflexion à mener pour élaborer les fiches actions. Elle demande un tableau récapitulatif des subventions perçues dans les contrats précédents pour comparer avec le CTG.

Jean-Pierre Foucher répond que cela a déjà été vu en commission, en Bureau communautaire et en Conférence des Maires. Cela reste très général, le contrat est à signer puis ensuite un travail sera à faire sur les actions.

Jacky Chauveau précise que les thématiques sont à valider. Les montants financiers à percevoir ne sont pas connus à l'heure actuelle et les services de la CAF et de la MSA seront présents pour aider au vu de ce qui a été réalisé sur les autres territoires. La même délibération va être à prendre dans les communes. Il n'y a pas d'engagement à proprement parler. Il faut continuer à travailler sur les thématiques et les fiches d'actions à réaliser. Le travail sera fait en Commission pour savoir si elles sont retenues ou non.



Le Département de la Mayenne souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture, il affirme que la culture participe au développement du territoire et de son attractivité et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, du lien social et du mieux vivre ensemble.

À travers la politique culturelle départementale votée le 6 mars 2023, la volonté est de poursuivre l'appui aux politiques intercommunales et le soutien aux initiatives des acteurs culturels, tels que menés jusque-là, et de porter des opérations dans un souci d'équité territoriale, de mise en synergie et de complémentarité.

Les modalités à poursuivre s'écrivent en s'assurant d'une offre sectorielle suffisante et équitablement répartie : lecture publique, enseignement artistique, saisons de spectacles notamment, mais cinéma et patrimoine aussi. Cet objectif est exemplairement atteint en Mayenne grâce à la volonté concomitante des acteurs, des collectivités locales et de leurs regroupements, du Département et de leurs partenaires institutionnels. L'ingénierie à développer par le Département peut ainsi évoluer progressivement d'un accompagnement individualisé, territoire par territoire, secteur par secteur, vers une stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et les EPCI.

Cette évolution s'appuie sur les principes d'action qui guident la politique d'appui depuis 2017 :

- ✓ Partager le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre élus et techniciens
- ✓ Placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales
- ✓ Rechercher et accompagner l'implication des habitants
- ✓ Respecter les priorités des territoires et favoriser les coopérations autour des priorités départementales
- ✓ Intégrer les apports des associations au projet culturel territorial.

Dans cette dynamique, le Département s'engage dans la mise en œuvre de trois axes de déploiement de sa politique, nés de la concertation entre élus, techniciens et acteurs :

- ✓ Axe 1 : une politique qui s'étend aux arts visuels
- ✓ Axe 2 : vers des parcours artistiques et culturels pour toutes et tous
- ✓ Axe 3 : la Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM), animatrice de la stratégie de développement des réseaux intercommunaux de lecture publique

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez se mobilise pour la concrétisation de son ambition et de son engagement pour la culture en ayant conscience qu'elle contribue à l'identité, au rayonnement, à l'attractivité du Territoire ainsi qu'au développement individuel des usagers, de leur qualité de vie, du lien social et du mieux vivre ensemble.

A travers l'adoption du projet culturel de territoire, la volonté du Pays de Meslay-Grez est de poursuivre la concrétisation de ses objectifs :

- ✓ Permettre l'accès de la culture à tous
- ✓ Développer une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
- ✓ Accompagner la création et la présence artistique sur le territoire
- ✓ Transversalité et gouvernance entre acteurs du territoire

Les modalités de mise en œuvre se poursuivent en s'assurant d'une offre équitablement répartie ; lecture publique, enseignement artistique, saison culturelle, cinéma, patrimoine et également au plan territorial. Elles sont rendues possibles grâce à la mobilisation des volontés et des moyens mobilisables par tous ; acteurs culturels, Communes, Communauté de communes, Département, Région, DRAC notamment.

La stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et le Pays de Meslay-Grez permet, à travers les différents politiques d'appui, d'accompagner le développement des objectifs culturels communs et alimente le déploiement de dynamiques nouvelles.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de Territoire septembre 2023-août 2024 avec le Département de la Mayenne annexée ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

Jacques Sabin informe que la participation du Conseil Départemental de la Mayenne est la même que les années précédentes avec le versement d'un acompte et le solde sur présentation de justificatifs de dépenses.

Le projet culturel de Territoire va nécessiter un travail important en Commission et en Bureau communautaire.

Il sera fait appel à un bureau d'études pour effectuer ce travail.

Franck Legeay demande si le recourt à un bureau d'études est vraiment nécessaire.

Jacques Sabin répond que la rédaction du précédent PCT avait été accompagnée financièrement par le Département et techniquement par Mayenne Culture (recrutement d'un agent pendant 9 mois environ : 50 % pris en charge par la CCPMG). Les services de Mayenne Culture ont donné un accord de principe sur la prise en charge des dépenses liées à un bureau d'études (dans la limite de 50 % et plafonné à 7 000 €).

5.1/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°4

Il convient d'ajouter les sommes suivantes au BP 2023 :

- Mise en place et location d'une chaudière provisoire au pôle intercommunal : 6 500€
- Opération pôle santé de Grez : 1 890.00€ pour des portes (insonorisation)
- Opération Parc Informatique : 3 300.00€ pour l'achat de matériels informatiques
- Opération MARPA : 20 000.00€ pour travaux complémentaires et révisions de prix
- Opération Pôle santé Meslay : 20 500.00€ pour travaux complémentaires, révisions de prix et 20 000 € de subvention du Département de la Mayenne ;
- Opération Mobilité : Subvention du Département de la Mayenne de 45 950.00€ pour la liaison douce Meslay-Arquenay

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
615228	Entretien et réparation bâtiment		5 060.00€
6135	Location mobilière		1 440.00€
022	Dépenses imprévues Fonctionnement		-6 500.00€
Total de la décision modificative n°4/23		0.00€	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif		9 045 014.36€	9 045 014.36€
Pour mémoire décision modificative n° 1 2 et 3		14 650.00€	14 650.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 059 664.36€	9 059 664.36€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2318-222	Travaux agencement Pôle santé de Grez		1 890.00€
2183-281	Matériels informatique		3 300.00€
10222	FCTVA	7 492.00€	
2313-270	Travaux Pôle santé de Meslay		20 500.00€
1323-270	Subvention Département Pôle santé de Meslay	20 000.00€	
2313-274	Travaux MARPA		20 000.00€
1323-273	Subvention Département Liaison Douce	45 950.00€	
020	Dépenses imprévues investissement		27 752.00€
Total de la décision modificative n°4/23		73 442.00€	73 442.00€
Pour mémoire Budget Primitif		3 586 949.83€	3 586 949.83€
Pour mémoire décision modificative n° 1 2 et 3		13 049.00€	13 049.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		3 673 440.83€	3 673 440.83€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°4 du budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.2/ BUDGET ANNEXE TOURISME : DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2

Il convient d'ajouter les sommes suivantes au BP 2023 :

- 400€ pour l'achat d'un réfrigérateur pour le site du VVP
- 500€ l'achat d'un lave-vaisselle pour le site de La Chesnaie

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2188-56	Autres immobilisations corporelles		400.00€
2188-11	Autres immobilisations corporelles		500.00€
020	Dépenses imprévues investissement		-900.00€
Total de la décision modificative n°2/23		0.00€	0.00€
Pour mémoire Budget Primitif		210 216.01 €	210 216.01 €
Pour mémoire décision modificative n° 1		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		210 216.01€	210 216.01€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Tourisme telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.3/ BUDGET ANNEXE TOURISME : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget Tourisme :

Présentation des dossiers BUDGET TOURISME	Nom	Compte	Tourisme- Budget 93503		
			HT	TVA	TTC
	Liste 6100650315	6541			11,90 €
		TOTAL	- €	- €	11,90 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Tourisme tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier .

5.4/ BUDGET ANNEXE DECHETS : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget Déchets :

Présentation des dossiers BUDGET DECHETS	Nom	Compte	Déchets - Budget 93502		
			HT	TVA	TTC
	Entreprise à Val du Maine	6542	61,65 €	6,17 €	67,82 €
	Habitant de Saint Denis du Maine	6542	243,45 €	24,35 €	267,80 €
	Habitant de Grez en Bouère	6542	179,95 €	18,00 €	197,95 €
	Habitant de Chémeré le Roi	6542	285,22 €	28,52 €	313,74 €
	Habitant de Val du Maine	6542	30,98 €	3,10 €	34,08 €
	Habitant de Val du Maine	6542	30,98 €	3,10 €	34,08 €
		TOTAL	832,25 €	83,22 €	915,47 €

Présentation des dossiers BUDGET DECHETS	Nom	Compte	Déchets - Budget 93502		
			HT	TVA	TTC
	Liste 5868520215	6541	803,65 €	80,37 €	884,02 €
		TOTAL	803,65 €	80,37 €	884,02 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur et effacements de dettes au budget annexe Déchets tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.5/ BUDGET ANNEXE ECONOMIE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget économie :

Présentation des dossiers BUDGET ECONOMIE	Nom	Compte	Economie - Budget 93504		
			HT	TVA	TTC
	Liste 6526740115	6541	2 040,58 €	408,12 €	2 448,70 €
		TOTAL	2 040,58 €	408,12 €	2 448,70 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Economie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.6/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget Eau Régie :

Présentation des dossiers trésorerie BUDGET EAU	N° liste - Nom	Compte	EAU REGIE			ASSAINISSEMENT MESLAY			ASSAINISSEMENT CCPMG			TOTAL		
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
	Liste 59722200215	6541	934,72	51,42	986,14	33,6	3,36	36,96	79,98	8,01	87,99	1 048,30 €	62,79 €	1 111,09 €
	Entreprise de Val du Maine	6542							65,75 €	6,58 €	72,33 €	65,75 €	6,58 €	72,33 €
	Habitant de Meslay et Saint Denis du Maine	6542	523,59 €	28,81 €	552,40 €	35,56 €	3,50 €	39,06 €	26,04 €	2,63 €	28,67 €	585,19 €	34,94 €	620,13 €
	Habitant de Grez en Bouère	6542							186,70 €	18,68 €	205,38 €	186,70 €	18,68 €	205,38 €
	Habitant de Chéméré le Roi	6542	559,83	30,78	590,61							559,83 €	30,78 €	590,61 €
	GUEDES Eric - Habitant de Val du Maine	6542							91,83 €	9,18 €	101,01 €	91,83 €	9,18 €	101,01 €
	Habitant de Val du Maine	6542							14,17 €	1,42 €	15,59 €	14,17 €	1,42 €	15,59 €
	Habitant de Val du Maine et Saint Brice	6542	922,34 €	92,27 €	1 014,61 €							922,34 €	92,27 €	1 014,61 €
	TOTAL		2 940,48 €	203,28 €	3 143,76 €	69,16 €	6,86 €	76,02 €	464,47 €	46,50 €	510,97 €	3 474,11 €	256,64 €	3 730,75 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur et effacement de dettes au budget annexe Eau Régie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.7/ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Le service de gestion comptable de Château-Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget Assainissement Régie :

Présentation des dossiers BUDGET ASSAINISSEMENT	Nom	Compte	Assainissement régie - Budget 93509		
			HT	TVA	TTC
	Liste 6030050115	6541	211,56 €	13,59 €	225,15 €
		TOTAL	211,56 €	13,59 €	225,15 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 25 septembre 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Assainissement Régie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VI – TEM – Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) : Désignation des représentants

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Selon l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient à Territoire Energie Mayenne (TEM) de créer la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE). Cette commission inscrite, dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), vise la mise en œuvre efficace de la transition énergétique. Son rôle est de :

- Coordonner les actions en faveur de la transition énergétique,
- Garantir la cohérence des politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données pour un partage d'expériences et de réflexions sur des enjeux communs.

Cette commission permet aux collectivités représentées une mise en cohérence de leurs politiques en matière d'énergie à l'échelle du territoire mayennais. Elle favorise la coopération, la cohérence et la mutualisation des actions et des investissements dans les domaines de la transition énergétique, par le rapprochement du syndicat départemental d'énergie avec les intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leurs territoires.

Le Bureau syndical du TEM a émis un avis favorable à la création de la CCPE pour une première réunion de celle-ci fin 2023. La CCPE sera composée, de manière paritaire dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de 9 élus représentant chacun un EPCI et de 9 élus représentant TEM.

Afin de soumettre ce sujet au comité syndical, la Communauté de Commune du Pays de Meslay Grez doit proposer la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner ci-dessous les membres titulaire et suppléant pour la représentation de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie :**
 - ✓ **Titulaire : Marie-Claude HELBERT**
 - ✓ **Suppléant : Jacky CHAUVEAU**
- **Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.**

VII – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

7.1/ PROJET DE TERRITOIRE

Jacky Chauveau informe que la prochaine réunion sur le Projet de Territoire est prévue le 28 novembre 2023 à 18h30

7.2/ AGENDA ET NOTE DE SYNTHESE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire du 7 novembre est reporté au 14 novembre 2023 à 18h30.

Jacky Chauveau demande qu'un retour des commissions plénières soit condensé pour la note de synthèse du prochain Conseil Communautaire.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.

7.3/ TERRAIN SYNTHETIQUE – MESLAY DU MAINE

André Boisseau se questionne sur le courrier reçu en mairie concernant le terrain de foot synthétique sur le coût et les subventions.

Jacky Chauveau informe qu'une rencontre a eu lieu entre la mairie de Meslay du Maine et la Communauté de communes. Un fonds de concours qui pourrait être attribué à l'ensemble des communes va être étudié. Chaque commune pourra l'utiliser pour ses propres projets.

André Boisseau demande si un financement est possible par la Communauté de communes.

Jean-Pierre Foucher précise que ce projet est porté par la commune de Meslay du Maine et non par la Communauté de communes. Mais ce projet ne concerne pas que la commune de Meslay du Maine. Il y a eu une seule réunion de travail à ce sujet.

Xavier Cauchois fait remarquer que pour le club de foot de Meslay du Maine, beaucoup d'adhérents n'habitent pas la commune et qu'il reste peu de temps avant le dépôt du dossier.

Emilie Leveillé précise qu'il y avait peu d'éléments pour travailler en commission.

Xavier Cauchois précise que les éléments sont disponibles et regrette qu'ils n'aient pas été présentés en commission.

JACKY CHAUVEAU LEVE DE NOUVEAU LA SEANCE A 19H40.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 10 octobre 2023
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	PANNETIER	Emmanuel	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	COLIN	Marie-Pierre	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabelle	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROYAT
DE DECHETS VERTS ISSU DES DECHETTERIES
DU PAYS DE MESLAY GREZ**

Etablie entre:

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par son Président, Jacky CHAUVEAU,
Nommée la Communauté de communes

Et

....., représenté par,
Nommé(e) la société

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition de broyat de déchets verts.

Considérant l'intérêt de valoriser le broyat issu de la collecte des déchets verts sur des déchetteries du Pays de Meslay-Grez localisées à Bazougers, Bouère, Meslay-du-Maine, Val-du-Maine et Villiers-Charlemagne
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la Communauté de Communes procède tous les ans au broyage de ses déchets verts produits par ses usagers et stockés sur ses déchetteries.
La présente convention a pour objet de mettre à disposition la société% du gisement du broyage des déchets verts de la déchetterie dependant 4 ans.

Article 2 : Modalités financières

Le broyat est mis à disposition moyennant le prix de vente à 1.40 € HT le m³. Une formule de révision sera appliquée tous les ans qui sera la même que celle appliquée au prix du marché que le prestataire effectuant le broyage applique à la Communauté de communes.
Le stockage et le chargement sont assurés par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. Le transport, la mise à disposition des bennes et le traitement sont à la charge de la société.

Article 3 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du jusqu'au

Fait à Meslay-du-Maine, le

Le Président,

Le Gérant de la société,

Jacky CHAUVEAU

.....

**CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'APPUI AUX PROJETS CULTURELS DE TERRITOIRE**

**CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LE DÉPARTEMENT
DE LA MAYENNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
MESLAY-GREZ**

Sept. 2023 - août 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président Monsieur Olivier RICHEFOU, agissant en vertu des délibérations du Conseil départemental du 6 mars 2017 (mise en place de *conventions intercommunales d'appui aux projets culturels de territoire*), du 16 décembre 2022 relative au vote du programme culture et de la Commission permanente du 2 octobre 2023 ;

Et

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, représentée par son Président Monsieur Jacky CHAUVEAU, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2023 ;

Préambule

Partageant une vision commune de la politique culturelle comme un enjeu majeur du développement territorial, L'EPCI, Le Département et L'EPCI s'accordent sur les objectifs du projet culturel de territoire (PCT) dans une volonté de poursuivre leur coopération au service d'une stratégie culturelle durable s'appuyant sur les spécificités de ce territoire.

Le Département de la Mayenne

Souhaite maintenir son ambition et son engagement pour la culture, il affirme que la culture participe au développement du territoire et de son attractivité et à la construction de son identité mais également qu'elle favorise le développement individuel des habitants, du lien social et du mieux vivre ensemble.

À travers la politique culturelle départementale votée le 6 mars 2023, sa volonté est de poursuivre l'appui aux politiques intercommunales et le soutien aux initiatives des acteurs culturels, tels que menés jusque-là, et de porter des opérations dans un souci d'équité territoriale, de mise en synergie et de complémentarité, en conformité avec l'article 103 de la loi du 9 août 2015 dite NOTRe.

Les modalités à poursuivre s'écrivent depuis les années 1990 et s'écrivent encore, en s'assurant d'une offre sectorielle suffisante et équitablement répartie : lecture publique, enseignement artistique, saisons de spectacles notamment, mais cinéma et patrimoine aussi. Cet objectif est exemplairement atteint en Mayenne grâce à la

volonté concomitante des acteurs, des collectivités locales et de leurs regroupements, du Département et de leurs partenaires institutionnels.

L'ingénierie à développer par le Département peut ainsi évoluer progressivement d'un accompagnement individualisé, territoire par territoire, secteur par secteur, vers une stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et les EPCI.

Cette évolution s'appuie sur les principes d'action qui guident la politique d'appui depuis 2017 :

- partager le sens des politiques culturelles et renforcer le dialogue entre élus et techniciens
- placer l'artiste et la création au cœur des politiques culturelles territoriales
- rechercher et accompagner l'implication des habitants
- respecter les priorités des territoires et favoriser les coopérations autour des priorités départementales
- intégrer les apports des associations au projet culturel territorial.

Dans cette dynamique, le Département s'engage dans la mise en œuvre de trois axes de déploiement de sa politique, nés de la concertation entre élus, techniciens et acteurs :

- Axe 1 : une politique qui s'étend aux arts visuels
- Axe 2 : vers des parcours artistiques et culturels pour toutes et tous
- Axe 3 : la Bibliothèque départementale de la Mayenne (BDM), animatrice de la stratégie de développement des réseaux intercommunaux de lecture publique

La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Se mobilise pour la concrétisation de son ambition et de son engagement pour la culture en ayant conscience qu'elle contribue à l'identité, au rayonnement, à l'attractivité du Territoire ainsi qu'au développement individuel des usagers, de leur qualité de vie, du lien social et du mieux vivre ensemble.

À travers l'adoption du projet culturel de territoire, la volonté du Pays de Meslay-Grez est de poursuivre la concrétisation de ses objectifs :

- Permettre l'accès de la culture à tous
- Développer une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
- Accompagner la création et la présence artistique sur le territoire
- Transversalité et gouvernance entre acteurs du territoire

Les modalités de mise en œuvre se poursuivent en s'assurant d'une offre équitablement répartie ; lecture publique, enseignement artistique, saison culturelle, cinéma, patrimoine et également au plan territorial. Elles sont rendues possibles grâce à la mobilisation des volontés et des moyens mobilisables par tous ; acteurs culturels, Communes, Communauté de communes, Département, Région, DRAC notamment.

La stratégie culturelle de coopération territoriale entre le Département et le Pays de Meslay-Grez permet, à travers les différents politiques d'appui, d'accompagner le développement des objectifs culturels communs et alimente le déploiement de dynamiques nouvelles.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le projet culturel de territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ayant été validé pour la période 2019-2024, une convention de transition pour 2023-2024 vient permettre la poursuite du partenariat culturel entre l'EPCI et le Département.

Article 2 : LA STRATEGIE DE COOPERATION TERRITORIALE POUR L'ART ET LA CULTURE

art. 2-1 Son cadre

La participation à la stratégie de coopération territoriale relève d'un principe volontaire fondé sur un engagement, sur des valeurs et principes communs. Elle s'inscrit :

- En référence aux textes fondateurs des missions des structures culturelles, notamment, à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant de 1998, à celle de l'enseignement artistique de 2001 et aux lois du 7 août 2015 relative aux droits culturels, du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création et de programmation et à celle du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Dans le respect des textes réglementaires (conditions d'emploi de la fonction publique, réglementation des entrepreneurs de spectacles, régime des intermittents du spectacle, règles relatives au statut d'artiste-auteur et aux droits des auteurs) ;
 - ✓ la qualité et le professionnalisme des propositions artistiques et culturelles ;
 - ✓ la liberté de création et de programmation ;
 - ✓ le portage professionnel du projet culturel ;
 - ✓ la recherche de transversalité et le caractère partenarial des projets ;
 - ✓ la recherche de cohérence territoriale des actions ;
 - ✓ la prise en compte des spécificités du territoire dans le projet culturel ;
 - ✓ la concertation dans l'écriture du projet pluriannuel ;
 - ✓ le soutien à la création.

Pour l'EPCI, il s'agit d'élaborer un projet culturel de territoire, de l'adopter et de mettre en place une gouvernance associée. Pour le Département, il s'agit d'inscrire la politique d'appui dans ses priorités stratégiques, l'agence Mayenne Culture en animant la mise en œuvre.

art. 2-2 Ses modalités

Projet culturel pluriannuel de territoire et Convention culturelle intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire : les outils de la coopération

Spécifique à chaque contexte local et intégrant les apports de la société civile, le PCT définit les objectifs opérationnels mesurables et évaluables pour une période de 2 à 4 ans. Il se déploie sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il envisage les actions à mener pour atteindre ces objectifs et les moyens qui y sont affectés. Sur la base du PCT adopté par l'EPCI, le Département et l'EPCI travaillent ensemble, grâce à des outils partagés, pour aboutir à la présente convention culturelle intercommunale d'appui.

L'EPCI ayant pris un socle de compétence minimum (c'est à dire lecture, saison et enseignement artistique) et s'engageant sur les principes communs énumérés ci-dessus, la convention d'appui peut être établie pour une durée de 3 ans selon adoption du projet pluriannuel et accord des partenaires sur ce projet.

Elle regroupe les aides du Département vers l'EPCI et, afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire.

En cas de modification du périmètre intercommunal, la présente convention départementale devient caduque, l'objet de cette convention étant le projet territorial et non seulement institutionnel.

Cette coopération se structure à partir des axes de politique publique de la culture suivants :

- Saisons de territoire
- Enseignement et pratiques artistiques et culturelles
- Lecture publique
- Stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle
- Création et présence artistique.

Et, selon les priorités territoriales :

- Patrimoine et cinéma
- Coordination des initiatives artistiques et culturelles du territoire intercommunal

- Projets transversaux entre domaines culturels (patrimoine, arts visuels, etc.) ou entre culture et autres politiques publiques (petite enfance, social, économique, environnement, sport, etc.)

A compter de 2023, les arts visuels et la coordination de projets intersectoriels (associant différentes politiques publiques) ou intercollégiaux (coopération entre entités publiques et privées) seront encouragés par le Département notamment sur les huit territoires majoritairement ruraux conformément à la délibération du 6 mars 2023. L'objectif est d'enrichir et diversifier les parcours artistiques et culturels de toutes et tous.

Gouvernance dans le cadre d'une mise en place d'un conventionnement triennal

Gouvernance du PCT : Le Département se tient à disposition de L'EPCI pour y participer ainsi qu'au suivi de sa mise en œuvre afin d'incarner ensemble la stratégie de coopération sur la durée et d'en envisager les évolutions de façon concertée.

Gouvernance de la convention pluriannuelle : les parties décident de constituer un Comité de pilotage territorial pour suivre la mise en œuvre de la présente convention. Il est composé de représentants d'élus départementaux et intercommunaux, ainsi que des techniciens des intercommunalités (direction(s) et responsables de secteurs), de représentants de l'État et de l'éducation (Académie des Pays de la Loire, DDEC), du Département et de Mayenne Culture. Il peut associer en fonction d'enjeux spécifiques des acteurs ressource au niveau départemental, ainsi que des représentants des associations culturelles du territoire.

Il peut être réuni au besoin sur la période de la convention pluriannuelle, à la demande du Département ou de l'EPCI. Il se réunit avant la fin de du conventionnement afin d'en évaluer la mise en œuvre et d'en envisager le renouvellement.

art. 2-3 Son animation par le Département et Mayenne Culture

La direction patrimoine et culture du Département

Depuis 2021, le Département a fait le choix de regrouper sous la conduite d'un vice-président, ses politiques en faveur du sport et de la culture, afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement personnel des Mayennais, en promouvant une offre diversifiée et accessible à tous, tandis que sa politique en faveur des patrimoines relève d'un autre vice-président et concourt, avec la politique en faveur du tourisme notamment, à l'attractivité globale du territoire départemental en développant l'économie touristique, le rayonnement du patrimoine mayennais et l'animation de ce patrimoine.

La bonne coordination entre les politiques départementales patrimoniales et culturelles est assurée par la direction du patrimoine et de la culture qui assure également le pilotage de ces deux missions « attractivité » et « sport et culture » auprès des vice-présidents concernés.

Mayenne Culture

Maître d'œuvre de la politique culturelle du Département, l'agence départementale Mayenne Culture est l'outil transversal d'animation des conventions d'appui et d'accompagnement des collectivités et acteurs culturels dans la structuration et la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

L'accompagnement départemental est mené dans le respect des identités propres à chaque territoire, de ses spécificités et de ses choix politiques. L'ingénierie départementale a pour outils :

- Des études portées par les territoires avec un soutien départemental possible pour accompagner un renouvellement concerté des PCT ou la rédaction de schémas intercommunaux de lecture publique.
- La formation des personnels des agents intercommunaux des bibliothèques et médiathèques et des bénévoles, des établissements d'enseignement artistique et, à compter de septembre 2022, des services culturels.
- Des démarches de concertation, mises en œuvre à l'échelle départementale, visant complémentarité, mise en réseaux des PCT et équité territoriale de l'accès des Mayennais aux propositions artistiques et culturelles. Exemples : démarche pour l'éducation artistique et culturelle du jeune de niveau collègue ; plan pour des résidences d'artistes dans les territoires ; mutualisation du système d'information de la bibliothèque départementale avec des EPCI.
- Des expertises et des outils d'observation mobilisés au service d'analyses partagées. Exemples : études prospectives (éducation artistique et culturelle du jeune de niveau collègue, arts visuels).

- Des projets qu'elle porte en propre en coopération avec les territoires, contribuant à la diversité des propositions culturelles des territoires. Exemples : Ensemble Instrumental et Festival des Nuits de la Mayenne.

En partenariat avec l'AMF 53, Mayenne Culture propose des formations à destination des élus sur les différentes thématiques qui animent les politiques culturelles en Mayenne.

La Bibliothèque départementale

Le Département constitue l'échelon territorial privilégié dans l'accompagnement à la coopération des collectivités territoriales et la structuration des réseaux de lecture publique.

Le projet porté en la matière par le Département de la Mayenne s'inscrit dans les trois axes prioritaires identifiés par une étude sectorielle réalisée en 2019 auprès des acteurs du réseau départemental. La Bibliothèque Départementale de la Mayenne est le principal service de la collectivité mobilisé dans la mise en œuvre de ce projet :

- Inclusion et développement des publics : mise en œuvre de projets de médiation culturelle en direction de la jeunesse et création de dispositifs permettant l'accès du plus grand nombre à une offre de lecture publique adaptée.
- Construction collective et transversalité des politiques publiques : la BDM se positionne en animatrice et initiatrice des coopérations sur le territoire.
- Rayonnement de la politique départementale de lecture publique, veille et innovation : la BDM joue un rôle dans la valorisation et la promotion des modèles contemporains de services proposés par les bibliothèques. Le renouvellement de l'écosystème numérique de la BDM en lien avec 3 EPCI partenaires ou la structuration du territoire en 9 réseaux intercommunaux en sont deux exemples.

À la lumière de ces 3 axes de développement, la BDM conçoit et met en place des services au bénéfice des bibliothèques et habitants de la Mayenne et accompagne la qualification des réseaux intercommunaux de lecture publique dans une logique de développement territorial.

Article 3 : ENGAGEMENT DE L'EPCI

- art. 3-1** La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez s'engage à inscrire son action dans les principes d'action partagés et dans le respect des textes fondateurs des missions des structures culturelles et des textes règlementaires, décrits à l'article 2-1 et détaillés par secteurs dans le document de présentation de la politique départementale votée le 6 mars 2017.
Elle s'engage par ailleurs à mettre en place, avec le Département de la Mayenne, la gouvernance liée à cette démarche.
- art. 3-2** La collectivité s'engage à participer chaque année à un ou des rendez-vous technique(s) avec Mayenne Culture, et la Bibliothèque départementale de la Mayenne, et à transmettre dans les délais les différents éléments pour le traitement des demandes de subvention (projet pluriannuel le cas échéant, projets de l'année des différents secteurs et budgets afférents), ainsi que des données d'observation spécifiques à chaque secteur d'intervention à l'agence départementale Mayenne Culture, chargée de l'instruction des aides départementales : documents finalisés début juin.
- art. 3-3** La collectivité s'engage à envoyer régulièrement au Département et à Mayenne Culture les documents concernant ses activités annuelles et à inviter ses interlocuteurs aux différentes manifestations organisées (membres de la commission jeunesse, sport, tourisme, culture et patrimoine, personnels de l'agence...).

Article 4 : ENGAGEMENT ANNUEL DU DÉPARTEMENT

art. 4-1 Aides directes à l'EPCI

Pour **2023-2024**, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour la mise en œuvre de son projet culturel de **58 870 €** en fonctionnement.

- **Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique : 35 500 €** d'aide se décomposant comme suit :
 - Éducation artistique et culturelle : 10 000 € ;
 - Socle pédagogique : 20 000 € ;
 - Ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels : 500 € ;
 - Encadrement et coordination de projet : 5 000 €.(cf. Annexe n°1 Données prév. 2023-2024 Schéma de l'enseignement artistique)

- **Pour les actions culturelles et le fonctionnement du réseau lecture : 6 116 €** d'aide se décomposant comme suit :
 - Aide à la structuration et au fonctionnement logistique du réseau : 4 000 € ;
(cf. Annexe n°2 Données prév. 2023-2024 Lecture publique)
 - Aide à l'action culturelle lecture : 2 116 € soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 6 416 €.
(cf. Annexe n°3 Budget prév. 2023-2024 Lecture publique)

- **Pour la saison de territoire : 17 254 €** soit 33 % d'aide sur un budget artistique en convention prévisionnel de 52 285 €. (cf. Annexe n°4 Budget prévisionnel 2023-2024 Saison de territoire)

- **Pour le dispositif Aux arts, collégiens :**

Le Département de la Mayenne a apporté son soutien à l'EPCI selon les modalités prévues du dispositif pour **2** groupes classes financés en 2022-2023 et un montant total de **1 600 €** :

- Participation forfaitaire aux frais artistiques générés par les représentations supplémentaires : **800 €** en 2022-2023 ;
- Participation forfaitaire aux ateliers de pratique artistique sur temps scolaire : **800 €** en 2022-2023. Le soutien de la DRAC Pays de la Loire, partenaire de l'opération, représente 50 % de cette participation.

Par ailleurs, le Département prend en charge :

- une partie de la billetterie des spectacles des collégiens ;
- le coût des transports scolaires pour les collèves (remboursement aux collèves) ;
- la réalisation des supports d'accompagnement pédagogique pour les élèves.

Le détail des subventions 2023-2024 sera notifié début novembre après réception des demandes d'inscription des établissements scolaires prévue courant septembre 2023.

Volet investissement

- **Programme d'acquisition de parcs de matériel technique des saisons professionnelles : /**

art. 4-2 Aides associatives au territoire (pour mémoire) en 2023

- Association Festival Ateliers Jazz de Meslay-Grez pour l'organisation de son festival : 13 000 €.

Soit, pour référence, un engagement départemental pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (aides à l'EPCI et aux autres partenaires du territoire) de : 72 271 €

art. 4-3 Aides par le biais des structures ressources départementales (données 2022-2023) :

- Prestations de la Bibliothèque départementale (BDM), notamment :
 - *Ressources numériques* : + de 50 000 documents accessibles à tous les inscrits de vos bibliothèques sur la médiathèque numérique départementale (portail de la BDM) ; mise à disposition d'une malle numérique et d'une malle jeu vidéo sur votre EPCI ;
 - *Nombre de documents de la BDM* présents au 31/12/2021 dans les bibliothèques : 12 233 ;
 - *Apport hebdomadaire des réservations par la navette BDM à la plateforme intercommunale* ;
 - 6 bibliothèques ont participé au prix *Bull'Gomme 53* en 2023 ;
 - 1 bibliothèques a bénéficié de la sélection des 16 titres des 1^{ers} romans retenus par *Lecture en tête* en 2023 ;

- Projets de l'agence culturelle départementale Mayenne Culture, notamment :
 - *Projet éducation artistique et culturelle* : /
 - *Danse à l'école* : 5 classes de 4 établissements à Val-de-Maine, Le Buret et Saint-Loup-du-Dorat ;
 - *Ensemble Instrumental de la Mayenne* en 2022-23 : / ;
 - *Festival des Nuits de la Mayenne* en 2023 : 1 représentation à Chéméré-le-Roi et 1 à La Bazouge-de-Chéméré ;
 - *Action(s) artistique(s) 2022-23* : /

- Programme de formation pour les professionnels du secteur artistique et culturel, notamment pour le personnel des conservatoires avec possibilité de formations d'équipe sur site : formation « Arrangement Tout-Terrain »

- Projets d'Atmosphères 53, notamment :
 - *Collège au cinéma* : sur le territoire, 11 classes de 2 établissements ont participé à ce dispositif durant l'année scolaire 2022-2023.

Par ailleurs, le Département prend en charge 1/3 du transport scolaire lié au dispositif Ciné-enfants dans le cadre de la saison de territoire.

Article 5 : COMMUNICATION

art. 5-1 La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez s'engage à rappeler les aides financières départementales et nationales et à faire apparaître clairement les contributions et les logotypes du Conseil départemental dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet des subventions accordées. L'EPCI soumettra pour validation les supports de communication à la Direction de la Communication (02 43 66 53 73) du Département de la Mayenne.

art. 5-2 Concernant *Aux arts, collégiens*, en fonction des supports utilisés, il sera intégré les logos des différents partenaires et / ou la mention suivante :

« Aux arts, collégiens est mis en œuvre en collaboration entre Mayenne Culture, les services culturels des communautés de communes et les saisons culturelles partenaires. Il est soutenu par le Département de la Mayenne, la DRAC Pays de la Loire et reçoit l'aide du Rectorat de l'académie de Nantes, de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique. ».

Article 6 : SUIVI, ÉVALUATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

art. 6-1 Afin de permettre un suivi, un bilan des différentes activités sera réalisé en fin de saison. L'ensemble des documents finalisés sera transmis dans les délais au plus tard début mai sur imprimés types. Ce travail sera mené en relation avec Mayenne Culture. Les éléments suivants devront être fournis :

- le bilan 2023-2024 des avancées par rapport au calendrier de mise en œuvre du projet culturel de territoire sur la base des indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs définis par le projet culturel de territoire ;
- le bilan qualitatif, quantitatif et financier des programmes opérationnels 2023-2024 pour :
 - ✓ l'enseignement artistique ;
 - ✓ la saison (bilan financier à fournir début octobre 2024)
 - ✓ la lecture publique (bilan financier à fournir début octobre 2024)
 - ✓ l'opération *Créations et territoires, parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne* (bilan financier à fournir début octobre 2024, le cas échéant)
- Une évaluation annuelle de la présente convention sera réalisée par un Comité technique réunissant le service culturel intercommunal, Mayenne Culture et la BDM à partir des documents fournis.

Le Département établit des bases de données à partir des indicateurs d'évaluation renseignés par l'EPCI. Ce travail collaboratif concourt à l'élaboration d'une lecture départementale partagée de l'impact de la politique d'appui dans le respect des réglementations relatives à la protection des données.

art. 6-2 Modalités de versement

Les principes et priorités départementales sont détaillées dans le document *Politique culturelle départementale 2023 – 2028*, votée le 6 mars 2023. Les modalités d'intervention sont mises à jour dans le document *Annexes à la Politique culturelle départementale* au fur et à mesure de leur adoption par la Commission permanente. Ces deux documents sont disponibles au lien suivant [PCD_CD53](#) et s'appliquent de fait dans le cadre de la présente convention.

Les aides territoriales directes seront versées sur le compte de la Communauté de communes.

Pour l'opération *Créations et territoires, parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne*

Un acompte de 40 % sera versé le cas échéant, dès la signature de la convention. Le solde sera versé sur réalisé à la fin de la saison.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le soutien à la coordination des parcours artistiques et culturels des habitants

Un acompte de 40 % sera versé en novembre de l'année qui aura permis diagnostic des parcours existants et définition des objectifs à trois ans. Le solde sera versé à la fin de la saison.

Pour la saison de territoire et l'action culturelle lecture :

Un acompte de 40 % sera versé dès la signature de la présente convention. Le solde sera versé sur réalisé à la fin de la saison.

En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le schéma départemental de l'enseignement artistique, l'accompagnement à la qualification du réseau lecture et son fonctionnement :

Un acompte de 40% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour l'acquisition de matériel technique des saisons professionnelles :

La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées. En cas de budget réalisé inférieur au budget prévisionnel fourni, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour le dispositif *Aux arts, collégiens* :

Pour les représentations et les ateliers de pratique :

Un acompte de 50% sera versé à la signature de la présente convention selon montant de subvention notifié début novembre. Le solde sera versé au vu des données effectives à la fin de l'année scolaire.

En cas de données effectives inférieures aux données prévisionnelles fournies, le montant de l'aide sera réajusté à la baisse au prorata.

Pour la participation à la billetterie des spectacles :

L'aide sera versée sur présentation d'un titre de recette et d'un état de fréquentation transmis en fin d'année pour la saison.

Le coût du transport scolaire sera remboursé aux frais réels par le Département aux collèges sur justificatifs.

Article 7 : DURÉE

La présente convention est conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Article 8 : EXÉCUTION

Le Président du Conseil départemental de la Mayenne est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à LAVAL, le

*Le Président du Conseil départemental
de la Mayenne,*

*Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Meslay-Grez,*

Olivier RICHEFOU

Jacky CHAUVEAU

**ANNEXE N°1 : Données prévisionnelles 2023-24 - Schéma départemental de l'enseignement, des pratiques et de l'éducation artistique
Conservatoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez**

Soutien à l'EAC	
Heures hebdomadaires	29 heures
Montant de l'aide	10 000 €
Aide socle pédagogique	
Heures hebdomadaires hors EAC	156.58 heures
Montant de l'aide	20 000 €
Encouragement à l'ouverture au théâtre, à la danse et aux arts visuels	
Forfait cursus danse	
Forfait cursus théâtre	
Forfait cours/ateliers danse	
Forfait cours/ateliers théâtre	500 €
Forfait cours/ateliers arts plastiques	
Total	500 €
Soutien à l'encadrement et à la coordination de projet	
Nombre ETP	1.00 ETP
Montant de l'aide	5 000 €
Total	35 500 €

ANNEXE N°2 : Données prévisionnelles 2023-24- Lecture publique de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Description	Montant	Si mise en œuvre durant l'année 2022-23, date prévisionnelle de mise en œuvre :
Diversification des collections des bibliothèques		
Plateforme unique intercommunale accueillant les collections départementales	1 000 €	/
Accueil des bibliothèques du réseau à la plateforme	0 €	/
Mutualisation des collections		
Circulation de l'ensemble des documents (locaux, intercommunaux et départementaux) par la navette	900 €	/
Périodicité hebdomadaire du passage dans les bibliothèques	2 100 €	/
Total	4 000 €	

ANNEXE N°3 : Budget prévisionnel 2023-24 - Lecture publique de La Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Budget prévisionnel et réalisé 2023-2024

Projet lecture publique de la Communauté de communes du

Pays de Meslay-Grez

DEPENSES		BP	%	Réalisé*	%	RECETTES		BP	%	Réalisé*	%
Fonctionnement	Salaire et charges poste(s) bibliothécaire(s) interco et 2 autres bibliothécaires	128 032				STRUCTURE INTERCOMMUNALE	232 359	97%	0	0%	
	Salaire ménage SPID	10 800				DEPARTEMENT : action culturelle	2 116	1%	0	0%	
	Déplacements repas personnel	2 380	82%		0%	DEPARTEMENT : fonction réseau	4 000	2%	0	0%	
	Autres charges de fonctionnement	52 432				REGION		0%		0%	
	Charges d'emprunt	2 200				MINISTERE CULTURE		0%		0%	
TOTAL FONCTIONNEMENT		195 844		0		Autres soutiens		0%		0%	
Activités	Action 1 : Prix Mire noir	100				Autres recettes		0%		0%	
	Action 2 : Tranzistour	500				Partenariat		0%		0%	
	Action 3 : Textures	1 830									
	Action 4 : Contes à Margot	250									
	Action 5 : Nuits lecture	350									
	Action 6 : Image	500									
	Action 7 : Jardinage	0	3%		0%						
	Action 8 : Formes	2 131									
	Action 9 : Bull'Gomme	650									
	Action 10 : Café littéraire	100									
	Ss-total frais action culturelle interco lecture	6 411			0						
			0%		0%						
	Ss-total communication lecture (si frais spécifiques)	0			0						
	Total action cult. interco lecture en convention	6 411		3%	0	0%					
	Budget d'acquisition intercommunal	36 020		15%		0%					
Total acquisitions lecture	36 020			0							
Expositions BDM	200										
Frais déplacement opération 1er roman (Lecture en Tête)	0		0%		0%						
Total projets lecture hors convention	200			0							
TOTAL ACTIVITES (EN ET HORS CONVENTION)	42 631		18%	0	0%						
TOTAL GLOBAL	238 475		100%	0	0%	TOTAL GLOBAL	238 475	100%	0	0%	

* Réalisé à remplir en fin de saison pour versement du solde

Calcul participation départementale 2023-2024 (septembre à septembre) au projet intercommunal lecture publique :

Objet	Prévisionnel			Plafond : 7 000€	Réalisé (fin de saison)		
	Participation prév.	%	Acompte 40 %		Participation réalisée	%	Solde
Action cult. intercommunale lecture en convention	2 116	33%	846	0	33%	-846	
Structuration et fonctionnement logistique réseau	4 000	-	1 600		-	-1 600	
PARTICIPATION SOLLICITEE	6 116	3%	2 446	0	0%	-2 446	

